



## Négociations Contrat Social et Economique

☎ 0387207536 / 0608756243  
Web <http://tdf-UNSA.org>  
🐦 <http://twitter.com/TdfUNSA>

Le 22 mars 2021

Une 5ème séance de négociation sur le Temps de Travail s'est tenue entre Organisations Syndicales et Direction le 18 Mars 2021.

A ce stade, on peut considérer que les accords concernant le **Télétravail** et le **Temps de Travail des cadres autonomes** en sont à leurs versions finales.

Sur ce dernier accord, l'UNSA demande depuis le début des négociations (et même bien avant) que la **prime de 5.5%** dans le cas d'un passage de cadre aux horaires collectives à cadre autonome avec perte de jour RTT (de 23j à 12j) soit intégrée au salaire de base. La direction a accepté cette demande mais uniquement pour les cadres qui choisiraient le passage de 23 à 12j **à partir de la date de mise en œuvre du nouvel accord.** **L'UNSA demande encore un petit effort avec intégration de la prime pour l'ensemble des cadres au forfait.**

Mais l'essentiel de la séance de négociation du 18 Mars a porté sur le **Temps de Travail des techniciens d'Opérations**, notamment dans le cadre du projet « Pôle Position » initié par le codir de la Direction Opérationnelle. Ce projet vise à définir le rôle du Pôle Opération à TDF dans les années à venir, et son positionnement vis-à-vis des évolutions d'activités (déclin des activités Audiovisuelles), de la concurrence (Towerco et sous-traitants) et de la pyramide des âges des techniciens d'Opération (nombreux départs à la retraite dans les années à venir). Pour résumer la pensée de la direction, il s'agirait d'imaginer des modes d'organisations qui nous permettent de rendre pérenne l'activité opération à TDF, chose qui ne semblerait pas évidente aujourd'hui.

Ces grands principes peuvent se décomposer selon 2 axes :

- **Améliorer la compétitivité du Pôle Opération**, notamment en dégagant plus de Temps de Travail Effectif (TTE). En effet, la direction souhaite exclure du TTE une partie du temps de trajet journalier, dans la limite de 1h par jour travaillé. Pour cadrer le décompte de ces temps de trajet, la direction propose plusieurs mesures :
  - Dans une journée de travail, **la plage 8h-17h15** (8h de travail, 1h15 de pause méridienne) **sera considérée comme du TTE**, quelle que soit l'activité réalisée (Temps de Trajet, réalisation ou préparation d'un BT, heure non planifiée). **Aucune activité ne pourra être planifiée avant 8h**
  - Si des temps de trajet ont lieu en dehors de la plage 8h-17h15, alors seulement dans ce cas **jusqu'à 1h pourra être décompté par jour travaillé**. Selon les estimations de la direction, en moyenne 30mn pourraient ainsi être décompté par jour de travail. En tout état de cause, un technicien ne pourra **pas partir de son domicile avant 7h**.
  - **Le travail à domicile sera reconnu et valorisé** : la préparation des missions (le matin ou le soir) sera **planifiée via un BT et comptabilisé dans le TTE**. Par ailleurs une **prime de 15€ par mois** sera allouée pour reconnaître ce travail à domicile au même titre qu'il l'est pour les télétravailleurs
  - A noter que ce décompte ne concerne pas les interventions sous astreinte ou en appel aléatoire, ni les tournées avec découcher pour lesquelles l'intégralité des temps de trajet seront considérés comme du TTE + semaine astreinte

- **Valoriser le métier de technicien**, à la fois pour récompenser le travail des techniciens actuels, mais aussi attirer de nouveaux talents pour compenser les départs
  - En compensation du décompte de Temps de Travail, la direction propose **une prime de 11€ brut par heure, versée mensuellement**. Sur la base de 30mn de Temps de Trajet non décompté par jour de travail, cette prime pourrait représenter un gain moyen de 1000€ par an
  - Par ailleurs, afin de reconnaître le travail des techniciens, la direction propose de passer d'un bonus entre 0 et 5% à **un bonus entre 0 et 10%**. Elle chiffre le gain à 1100€ en moyenne par an par technicien
  - Enfin, outre la revalorisation des primes d'astreinte déjà obtenus lors de la NAO, la direction propose une **revalorisation des primes de montée aux pylônes**, une **revalorisation des primes de découcher**, et une **répartition strictement égalitaire de la participation** qui bénéficierait aux salaires touchant un salaire brut inférieur à 50-55k€.
  - Toutes mesures salariales confondues (participation, bonus, temps de trajet), la direction estime que le gain sur le salaire des techniciens serait de l'ordre de 10% en moyenne, sans compter les gains sur les autres primes.

Pour une Organisation Syndicale responsable comme l'est l'UNSA, il va s'agir d'analyser les propositions de la direction dans leur ensemble.

En effet, d'un côté avec la non-comptabilisation d'heures de trajet, on a ce qu'on pourrait considérer comme **une régression sociale** aboutissant à une plus grande disponibilité des techniciens pour l'entreprise.

D'un autre côté, on a **des propositions financières** qui nous semblent suffisamment **intéressantes** pour les étudier en détail sans à priori.

Aussi avant de prendre une décision, l'UNSA va travailler sur 2 axes :

- D'une part, **recueillir l'avis des salariés** touchés par ces modifications d'organisation du temps de travail. En effet les Techniciens d'Opération sont les premiers concernés par cet accord sur l'organisation du temps de travail ; il nous semble donc indispensable de collecter avis et propositions de tous les techniciens, sereinement maintenant que les grandes lignes de l'accord sont connues. Dans cette optique, nous rappelons que chacun peut contribuer auprès de l'UNSA via la boîte mail [syndicat.unsa@tdf.fr](mailto:syndicat.unsa@tdf.fr).
- D'autre part, **obtenir des améliorations** sur les propositions de la direction selon plusieurs aspects :
  - **Améliorer l'organisation de l'activité opérationnelle à travers notamment la planification, la logistique**. L'UNSA attend de la direction **des mesures concrètes et rapidement mises en œuvre**
  - **Mettre en place des garde-fous** qui permettent de s'assurer que le nombre d'Heures de Temps de Trajet non comptabilisés en TTE reste dans le domaine du raisonnable, et que les durées légales de temps de travail soient respectées
  - Obtenir de **meilleures valorisations des diverses primes** (heures de trajet, montées aux pylônes, grands déplacements, ...)

**La prochaine réunion spécifiquement dédiée à l'organisation du temps de travail des techniciens aura lieu Jeudi 25 Mars**